

BRIEFING
PAPEROCTOBRE
2008

www.institutmontaigne.org

POUR UNE CONTRIBUTION PLUS JUSTE AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Faute d'être accompagnée d'un système d'aide aux étudiants à la hauteur des besoins, la gratuité des études supérieures est facteur d'inefficacité et surtout d'injustice. Déjà, en 1981, le mathématicien Laurent Schwartz rappelait dans le Rapport du bilan adressé au nouveau Président de la République que la gratuité des études supérieures était contraire à leur démocratisation. L'enseignement supérieur est en effet financé par les impôts de tous tandis que ce sont majoritairement les plus favorisés qui s'engagent dans des études supérieures avec succès et sans se heurter à des difficultés pour les financer. À partir d'un diagnostic comparé sur les performances du système français d'aide financière aux étudiants, le présent document, qui prolonge celui précédemment consacré par l'Institut Montaigne au financement de la formation professionnelle continue¹, formule des propositions tendant à rétablir l'efficacité et la justice des contributions individuelles au financement de l'enseignement supérieur.

1. Problématique

La question des frais de scolarité dans les établissements français d'enseignement supérieur mérite d'être posée pour au moins trois motifs.

- Une augmentation du financement du système d'enseignement supérieur par ses usagers se justifie car le **rendement des formations supérieures est en grande partie privé**, (voir *graphique 1*) c'est-à-dire qu'il bénéficie aux étudiants eux-mêmes. Suivre une formation supérieure est un

investissement dont les personnes diplômées perçoivent l'essentiel des revenus tout au long de leur vie active. Il n'est donc pas anormal que les individus soient sollicités pour contribuer au financement de leur formation – même si ce financement ne peut être intégralement à leur charge, compte tenu des externalités positives liées au niveau moyen d'éducation dans la société.

- La faiblesse de la part du financement du système de l'enseignement supérieur prise en charge par ses usagers est **source d'inéquité** (voir

graphique 2). À travers les dotations allouées par l'État, l'enseignement supérieur est majoritairement financé par les impôts de tous. Or, en dépit de l'augmentation continue du nombre des étudiants et de la durée de leurs études depuis plusieurs décennies, ce sont majoritairement des personnes issues des classes moyennes et surtout supérieures qui suivent des études supérieures. Un récent rapport consacré par l'Institut Montaigne à l'ouverture des grandes écoles à la diversité rappelait que les enfants issus de ménages modestes ont 20 fois moins de chances

¹ Institut Montaigne, *Financement de la formation professionnelle continue : pourquoi il faut tout changer*, Amicus Curiae, juin 2008.

« La faiblesse de la part du financement du système de l'enseignement supérieur prise en charge par ses usagers est source d'inéquité »

d'accéder à une grande école que ceux issus des ménages ayant les revenus les plus élevés ².

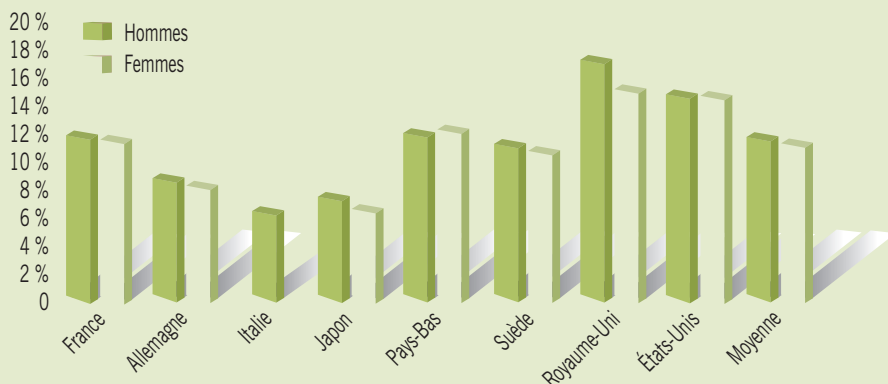
- Enfin, des frais de scolarité plus élevés, se rapprochant du coût réel des formations supérieures, peuvent remplir une double fonction d'**aiguillon de la concurrence entre les établissements** et de **responsabilisation des étudiants dans leurs choix**

d'orientation. Des étudiants sollicités pour financer une partie de leurs études sont enclins à attendre en retour des enseignements de qualité. S'ils sont libres de choisir l'établissement où ils souhaitent étudier – ce qui suppose de lever les obstacles à la mobilité liés notamment aux difficultés d'accès au logement –, un montant significatif de frais

de scolarité est donc en mesure de favoriser la concurrence entre établissements et d'influer positivement sur la qualité des formations offertes. Au surplus, une plus grande contribution financière des étudiants les responsabilise quant à leur choix d'orientation et, en les incitant à l'effort, maximise leurs chances de succès.

LE RENDEMENT INTERNE PRIVÉ DES FORMATIONS SUPÉRIEURES

Graphique 1 – Taux de rendement interne privé de l'éducation supérieure dans plusieurs pays de l'OCDE (1999-2000)



Source : OCDE.

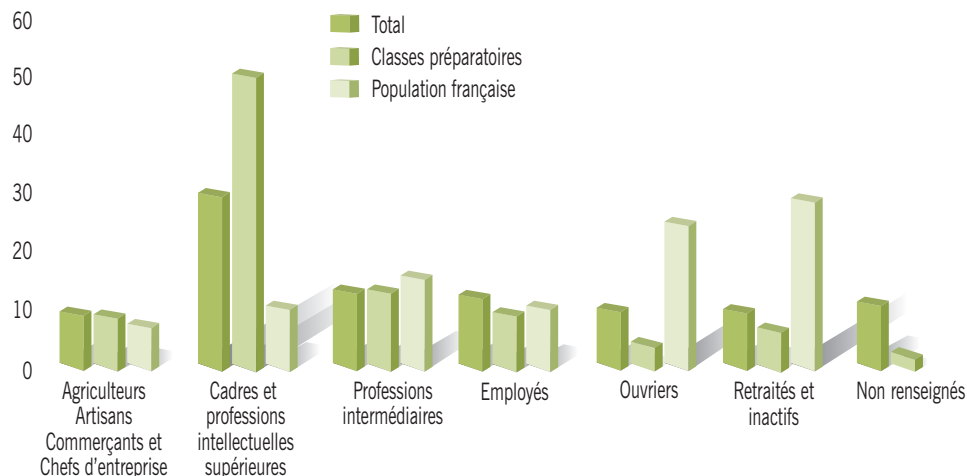
Note de lecture : En 1999-2000, les montants représentatifs de l'investissement dans une année d'étude supérieure d'un homme français ont fait l'objet d'un rendement de plus de 12 %.

Le taux de rendement interne privé des formations supérieures dépend de l'avantage que procure une année d'études supplémentaire sur le marché du travail. Il tient compte du fait que les diplômés de l'enseignement supérieur perçoivent un revenu après impôts plus élevé et ont une plus grande probabilité d'être employés tout au long de leur vie active. Le calcul prend en compte les bourses et prêts alloués pendant les études, mais aussi le coût de l'enseignement supérieur pour l'individu, à savoir les frais de scolarité payés à l'établissement d'inscription et le coût d'opportunité induit par la renonciation à un salaire immédiat durant les années d'études.

Le graphique ci-dessus montre le niveau de rendement interne privé des formations supérieures par sexe dans plusieurs pays de l'OCDE.

² Institut Montaigne, *Ouvrir les grandes écoles à la diversité*, 2006.

Graphique 2 – Accès aux études supérieures suivant la catégorie socio-professionnelle de la famille, en France (en %)



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2008).

Note de lecture : Alors que les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 11 % de la population française, leurs enfants représentent plus de 30 % des étudiants de l'enseignement supérieur et même plus de la moitié des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

2. Comparaisons internationales

Tous les pays de l'OCDE ayant augmenté le niveau des frais de scolarité dans leurs systèmes d'enseignement supérieur ont parallèlement mis en place des systèmes d'aide pour assurer la solvabilité des étudiants confrontés à l'augmentation du coût de leurs études supérieures.

2.1. Quatre principaux modèles de financement de l'enseignement supérieur se dégagent parmi les pays de l'OCDE³.

- Dans les pays d'Europe du Nord, la gratuité de l'accès aux études supérieures se conjugue avec une tradition d'indépendance financière des étudiants vis-à-vis de leur famille. En conséquence, ces pays ont mis en place de généreux dispositifs de soutien financier permettant à tous les

étudiants qui le souhaitent de prendre en charge leurs dépenses courantes pendant la durée de leurs études. Les aides sont le plus souvent universelles, c'est-à-dire indépendantes du revenu des familles. Dans plusieurs pays, la part des prêts a augmenté comparativement à celle des bourses dans le système des aides directes aux étudiants. La Suède est le seul pays de ce groupe à avoir mis en place un système de prêts dont le remboursement dépend des revenus futurs.

- En Italie et en Espagne, les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ont été substantiellement augmentés dans la période récente. Mais, à la différence du modèle de l'Europe du Nord, les étudiants y sont considérés comme étant à la charge de leur famille. Les aides directes aux étudiants se résument donc à des bourses d'un

montant peu important et réservées aux étudiants issus des familles les plus modestes.

- L'Allemagne et la France se caractérisent par la gratuité ou la quasi-gratuité des études supérieures. Les étudiants demeurant majoritairement à la charge de leur famille, le système d'aide directe aux étudiants se fonde donc sur une logique d'aide sociale ciblée sur les étudiants issus des familles les plus modestes. En Allemagne, les aides aux étudiants se répartissent pour moitié entre bourses et prêts. En France les aides directes, bourses et aides au logement, coexistent avec des aides indirectes importantes prenant la forme d'avantages fiscaux concentrés de fait sur les seules familles redevables de l'impôt sur le revenu – soit seulement 50 % des foyers fiscaux, ceux dont les revenus sont les plus élevés.

« Plusieurs dispositifs d'aide aux étudiants concourent à rendre le dispositif inefficace »

³ Les États-Unis et le Japon constituent un cas à part du fait de la place qu'y occupent les grands établissements privés d'enseignement supérieur.

2.2. Le dispositif des prêts contingents aux revenus futurs mérite une présentation plus en détail.

- Il consiste à prêter aux étudiants une certaine somme afin de participer au financement des frais occasionnés par leurs études, mais à subordonner le remboursement de cette somme à l'obtention ultérieure de revenus suffisamment élevés.

- De cette façon, un étudiant connaissant des difficultés d'insertion professionnelle ou ayant opté pour une activité professionnelle peu rémunératrice ne sera pas mis en difficulté matérielle par le remboursement de l'emprunt contracté pour financer ses études.

- À l'inverse, les étudiants ayant bénéficié de rendements privés élevés, en l'occurrence de rémunérations supérieures à un seuil fixé par la puissance publique, remboursent en tout ou partie la somme qui leur a permis de s'insérer avec succès – et profit – sur le marché du travail.

- En assurant une redistribution tout en ne subordonnant pas l'orientation des étudiants à des considérations financières nécessairement incertaines, le prêt à remboursement contingent est un dispositif à la fois plus équitable et plus efficace que ne le sont les prêts bonifiés ou garantis par la puissance publique⁴.

Dans les pays ayant significativement élevé leurs frais de scolarité dans l'enseignement supérieur durant les deux dernières décennies, les études disponibles montrent que ces changements, grâce à la mise en place conjointe de

dispositifs de soutien financier adaptés, n'ont pas eu d'impact négatif du point de vue de l'équité. Les courbes de participation à l'enseignement supérieur n'ont été significativement infléchies ni au Royaume-Uni, ni en Nouvelle-Zélande, ni en Australie. Quant à l'accès à l'enseignement supérieur des groupes sociaux les plus désavantagés, il est demeuré stable au Royaume-Uni et en Australie et a même augmenté significativement aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande⁵.

3. La situation française

Le système français d'enseignement supérieur cumule plusieurs graves handicaps comparativement aux autres pays de l'OCDE.

La faiblesse des frais de scolarité ne lève pas les obstacles financiers à l'engagement dans des études supérieures.

- Les frais de scolarité dans un établissement sont une chose ; le coût de la vie, en particulier du logement, en est une autre. Le montant des diverses aides allouées sur critères sociaux a certes connu une hausse spectaculaire depuis le début des années 1980, suivant en cela l'augmentation du nombre de personnes accédant à l'enseignement supérieur. Mais la France se distingue en comparaisons internationales par la modestie de ses dispositifs d'aide aux étudiants. En particulier, le montant des aides accordées ne suffit pas, loin s'en faut, à couvrir les dépenses courantes des étudiants⁶. Les aides attribuées

sous la forme de bourses ou d'allocations ne représentent en moyenne qu'un quart du budget des étudiants⁷.

- Par ailleurs, la part d'étudiants bénéficiaires ne s'établit qu'à environ 20 %, contre plus des deux tiers des étudiants au Royaume-Uni (où les frais de scolarité sont élevés) et plus de 80 % en Suède (où l'accès à l'enseignement supérieur est pourtant gratuit). Au total, les aides aux étudiants représentaient en 2003 en France 0,2 % du PIB⁸, contre 0,4 % aux Pays-Bas, 0,5 % au Royaume-Uni et 0,6 % en Suède.

Plusieurs dispositifs d'aide aux étudiants et à leurs familles concourent à rendre le système d'aides inéquitable.

- Ainsi des aides de nature fiscale⁹, qui, pour un montant désormais supérieur à deux milliards d'euros par an, représentent une part non négligeable des transferts sociaux et fiscaux aux étudiants. Au rebours de toute logique de redistribution, ces dispositifs profitent d'autant plus aux ménages que leurs revenus sont élevés, sans que leur impact favorable soit démontré en termes d'accès à l'enseignement supérieur et de réussite dans les études.

- Les aides au logement, qui représentent pour les étudiants un montant de plus d'un milliard d'euros, soulèvent également des difficultés, puisqu'elles ne prennent en compte ni la situation personnelle de l'étudiant, ni celle de sa famille.

- Au total, le système privilégie principalement, d'une part, les étudiants issus des familles les plus favorisées et, d'autre part,

⁴ Cf. Alain Trannoy, *Financement des universités, financement des études*, EHESS, GREQAM-IDEP et Eric Maurin, *Payer ses études après le diplôme*, Fondation Terra Nova, www.tnova.fr.

⁵ Cf. New Zealand Ministry of Education, *Students Loan Scheme Report*, Wellington, 1999 ; Vosseyten, *The Financial Situation of Students in the Netherlands*, European Journal of Education, n°34, 1999 ; United Kingdom University Central Admissions Service, *Statistical Bulletin on Widening Participation*, 2000 ; Voessenteyn et Canton, *Tuition fees and Accessibility : the Australian HECS*, in Uitgevers (ed.), *Higher Education Reform : Getting the Incentives Right*, La Haye, 2001.

⁶ Cf. Eicher et Gruel, *Le financement de la vie étudiante*, La Documentation française, 1997.

⁷ Le reste du budget est couvert pour 34 % par les apports familiaux et pour l'appoint, soit 41 %, par les revenus d'activité.

⁸ Hors aides fiscales aux familles.

⁹ Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, réduction d'impôt pour frais de scolarité, exonération partielle du salaire des apprentis, exonération des indemnités de stages, défiscalisation des revenus étudiants.

Avantages comparés de l'aide fiscale et de l'attribution d'une bourse sur critères sociaux selon le revenu familial (barèmes 2006)

Revenu annuel du couple parental	Gain fiscal lié au rattachement d'un enfant étudiant	Montant annuel d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
100 000 €	2 159 €	0 €
50 000 €	1 182 €	0 €
30 000 €	719 €	0 €
25 000 €	348 €	0 €
16 010 €	0 €	1 335 € (échelon 1)
8 490 €	0 €	3 607 € (échelon 5)

Source : Assemblée nationale.

ceux issus des familles les plus modestes. Il laisse en revanche largement de côté les étudiants issus des classes moyennes, dessinant ainsi une « courbe en U », comme le montre le tableau ci-dessus, extrait d'un rapport parlementaire¹⁰.

Le recours aux prêts pour le financement des études supérieures ne concerne

qu'une très faible proportion des étudiants et se caractérise par ailleurs par de nombreuses imperfections de marché.

- Faute de dispositif spécifique assuré ou encadré par la puissance publique, l'obtention de prêts étudiants est subordonnée à la garantie d'un tiers et, surtout, aux promesses de revenus futurs, nécessairement

incertains dans la plupart des filières. De ce fait, le marché des prêts étudiants ne fonctionne correctement qu'à destination des élèves des grandes écoles.

- D'une manière plus générale, dans le contexte d'un taux élevé de chômage des jeunes diplômés, la démarche d'emprunter ne peut être anodine pour un étudiant français. Il est peu probable que la mise en place récente d'un système de prêts garantis par l'État modifie radicalement les données – psychologiques autant que sociologiques – du problème. Un emprunt pour financer des études supérieures constitue une hypothèque sur les revenus futurs dont le caractère incertain n'est ici pas pris en compte comme il l'est dans les systèmes de prêts à remboursement contingent¹¹.

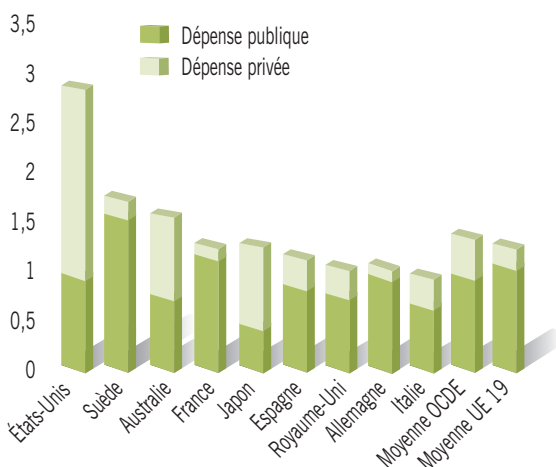
La modestie des frais de scolarité n'est pas compensée par une générosité accrue des dotations publiques aux établissements d'enseignement supérieur. Le graphique ci-contre montre que la France se situe en-dessous de la moyenne de l'OCDE pour ce qui est de la proportion du PIB consacrée au système d'enseignement supérieur. La faiblesse de la dépense privée – laquelle ne représente que 0,1 % du PIB – n'y est pas entièrement compensée par un niveau élevé de dépense publique – puisqu'elle s'établit à 1,2 % du PIB seulement.

Enfin, la faiblesse des frais de scolarité ne trouve pas non plus sa contrepartie dans une sélection accrue à l'entrée aux différents niveaux des cursus d'études supérieures.

- Sauf dans la voie des classes préparatoires et des grandes écoles, caractérisée

« Le marché des prêts étudiants ne fonctionne correctement qu'à destination des élèves des grandes écoles »

Graphique 3 – Part des dépenses publiques et privées dans le financement de l'enseignement supérieur (en points de PIB)



Source : OCDE, 2005.

¹⁰ Cf. avis n° 3364 du 12 octobre 2006 présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2007 par Jean-Paul Anciaux, député de Saône-et-Loire.

¹¹ Ainsi les étudiants issus de familles modestes considèrent-ils la démarche d'emprunter pour financer leurs études plus comme la contraction d'une dette que comme la réalisation d'un investissement. Cf. G. Williams et G. Light, *Students income and Costs of Study in the United Kingdom*, European Journal of Education, n°34, 1999.

« Non contents d'accéder gratuitement aux formations supérieures les plus prestigieuses, les étudiants y sont même rémunérés »

par une rigoureuse sélection à l'entrée, et faute de dispositifs d'accompagnement adaptés, le système français d'enseignement supérieur se caractérise par une faible maîtrise sur l'orientation et les parcours des étudiants.

- En conséquence, les taux d'échec dans le système français d'enseignement supérieur s'établissent à un niveau particulièrement préoccupant. Au total, 80 000 étudiants quittent chaque année le système sans diplôme¹² : alors que plus de 50 % des effectifs d'une classe d'âge accèdent à l'enseignement supérieur, seuls 39 % en sortent donc diplômés – contre 63 % aux États-Unis et 53 % en moyenne au sein des pays de l'OCDE.

- Les formations supérieures les plus prestigieuses (École polytechnique, écoles normales supérieures ou encore École nationale d'administration) présentent la singularité d'être à la fois les plus sélectives et les plus coûteuses pour la Nation : non contents d'y accéder gratuitement, les étudiants y sont même rémunérés¹³ ! À l'École polytechnique, l'obtention du diplôme d'une école d'application suffit à affranchir les élèves de leur engagement à servir l'État pendant dix ans au moins – et donc de l'obligation de rembourser la fameuse « pantoufle » en cas de départ vers le secteur privé¹⁴. Or les diplômés issus de ces filières comptent aussi parmi ceux dont les revenus d'activité sont les plus élevés sur l'ensemble de la vie active. Sous prétexte d'une sélection très sévère – qui échoue d'ailleurs à favoriser

l'ascension sociale – le système maximise donc le rendement privé de ces études prestigieuses sans faire contribuer directement leurs bénéficiaires à l'investissement initial qu'elles représentent pour eux¹⁵.

4. Propositions

Pour accroître la contribution des bénéficiaires au financement de leur formation supérieure, les principales pistes ci-après doivent être écartées.

- Une hausse uniforme des frais de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui ne corrigerait pas le caractère anti-redistributif du système, bien au contraire.

- Une rationalisation des transferts sociaux (bourses, aides au logement) et fiscaux (quotient familial) aux étudiants se heurte à des obstacles politiques non négligeables et à la situation préoccupante des finances publiques.

- Un accès facilité à l'emprunt pour le financement des études supérieures pose la question de la solvabilité des étudiants, notamment dans leurs premières années de formation supérieure (la licence n'étant pas toujours professionnalisante).

En réalité, la question des frais de scolarité ne peut être posée sans que le soit aussi celle de l'accès à l'enseignement supérieur. Comme le font l'université d'Harvard ou, en France, l'Institut d'études politiques de Paris, il peut revenir aux établissements

eux-mêmes de dispenser aux étudiants les aides nécessaires – bourses, prêts et même logements – afin qu'ils soient en mesure de poursuivre leur scolarité sans être confrontés à des difficultés financières. Mais il convient alors, sans remettre en cause l'autonomie des établissements, de poser le principe qu'aucun étudiant ne saurait renoncer pour des raisons exclusivement financières au bénéfice de son admission dans un établissement d'enseignement supérieur.

De fait, augmenter le montant des frais de scolarité ne signifie pas forcément alourdir la charge des familles pour l'accès à l'enseignement supérieur. Un niveau élevé de frais de scolarité doit au contraire être combiné avec un système d'aides publiques, prêts ou bourses, destiné à couvrir les frais des étudiants désireux de s'engager dans un cursus d'études supérieures.

Malgré la sensibilité du sujet, il est donc envisageable de faire des propositions à la fois équitables, efficaces et politiquement cohérentes, en articulant la problématique du financement de l'enseignement supérieur avec celle du financement de la formation tout au long de la vie.

- Pour financer la formation continue dans le contexte de la formation tout au long de la vie, l'Institut Montaigne a proposé que chaque individu soit doté d'un compte crédité de droits de tirage inversement proportionnels à la durée de la formation initiale, de façon à garantir à tous la possibilité de se former jusqu'au niveau de la licence¹⁶.

¹² Cf. article d'Yves Lichtenberger consacré à l'enseignement supérieur dans Michel Pébereau et Bernard Spitz, *C'est possible ! Voici comment...*, Robert Laffont, 2007.

¹³ Il est vrai en contrepartie d'un engagement à demeurer au service de l'État pendant une durée déterminée.

¹⁴ Cf. le décret n° 70-323 du 13 avril 1970 relatif au remboursement des frais de scolarité par certains élèves de l'École polytechnique, modifié en 2000 à l'occasion de la réforme de l'école.

¹⁵ Eric Maurin, *Payer ses études après le diplôme*, Fondation Terra Nova, www.tnova.fr.

¹⁶ Institut Montaigne, *Financement de la formation professionnelle continue : pourquoi il faut tout changer*, Amicus Curiae, juin 2008.

■ Or ce compte individuel pourrait aussi logiquement prendre en charge le financement de la formation initiale, là encore jusqu'au niveau de la licence, afin de garantir à chaque Français le financement de trois années d'études supérieures soit avant l'entrée dans la vie active, soit en formation continue tout au long de la vie.

Les caractéristiques de ce compte universel d'accès aux études supérieures seraient les suivantes.

■ Les droits de tirage auraient pour finalité le financement, d'une part, des frais de scolarité dans l'établissement choisi et, d'autre part, d'un revenu de remplacement tenant compte de la capacité contributive.

■ Tout jeune titulaire du baccalauréat aurait le choix d'exercer ces droits de tirage soit immédiatement pour financer trois années d'études supérieures en formation initiale, soit tout au long de sa vie active dans le cadre de la formation continue, notamment en alternance.

Le dispositif donnerait aux établissements d'enseignement supérieur la faculté d'augmenter significativement leurs frais de scolarité, sans pour autant solliciter à l'excès les individus.

■ Les frais de scolarité pourraient être fixés librement par les établissements d'enseignement supérieur, dans la limite d'un plafond fixé par l'État (par ex. 10 000 euros par an¹⁷). L'assouplissement du régime des frais de scolarité pourrait d'ailleurs être associé au régime d'autonomie renforcée mis en place par la loi du 10 août 2007 et donc être une incitation

supplémentaire, pour les établissements d'enseignement supérieur, à opter pour ce statut. Le régime de libre fixation des frais de scolarité devrait s'étendre aux classes préparatoires, dont les élèves sont aujourd'hui exemptés de tout paiement.

■ Les frais de scolarité seraient pris en charge par l'exercice des droits de tirage individuels en présence d'un compte créditeur, dans une logique de prestation sociale universelle. Le plafonnement par l'État permet de garantir que les frais de scolarité, même élevés, sont en rapport avec le montant de la prestation versée au titre du droit de tirage (une année d'études supérieures = droit de tirage de 10 000 euros pour les frais de scolarité + éventuel revenu de remplacement).

■ Le dispositif ménagerait une concurrence vertueuse entre établissements d'enseignement supérieur : ceux-ci auraient en effet intérêt à attirer le maximum d'étudiants pour des motifs financiers (un étudiant = 10 000 euros de ressources propres). Ils devraient donc faire valoir l'excellence de leur formation sans pour autant s'adresser aux seuls étudiants solvables.

Le régime proposé permettrait d'assurer le financement des études supérieures (formation initiale et continue) jusqu'au niveau licence au plus.

■ Une année redoublée réduirait d'un an le droit de tirage : les étudiants en situation d'échec seraient donc incités à se reporter vers des formations professionnalisantes plus courtes ou bien à reporter leurs études supérieures à plus tard dans le cadre de la formation continue.

■ Grâce aux droits de tirage crédités sur son compte individuel, un étudiant ne redoublant pas pourrait poursuivre jusqu'au niveau de la licence sans être significativement mis à contribution. Le dispositif est donc respectueux de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

À partir du niveau master, les frais de scolarité seraient également élevés mais mis à la charge des bénéficiaires solvabilisés grâce à un dispositif de prêt.

■ Les études au niveau master, plus prometteuses de rendements futurs, se prêtent donc plus à un financement par l'emprunt. De ce point de vue, le système de libre fixation des frais de scolarité devrait concerner aussi bien les grandes écoles que les universités.

■ Les emprunts sur le marché, même avec une garantie ou une bonification par l'État, sont cependant une solution insatisfaisante compte tenu des coûts d'intermédiation, des obstacles opposés par les prêteurs ou plus simplement pour des raisons psychologiques.

Comme l'Australie, il conviendrait de préférer le système de prêts d'État à remboursement contingent au revenu futur.

■ Si ce système était mis en œuvre pour financer les études au niveau master, l'État prêterait chaque année aux étudiants concernés une somme égale aux droits de tirages accordés pour le financement des études au niveau licence (par ex. 10 000 euros + somme destinée à couvrir le coût de la vie).

■ Ces sommes seraient ensuite remboursées durant les premières années de vie active par un prélèvement sur les revenus au-dessus d'un seuil

« Ce compte individuel pourrait prendre en charge le financement de la formation initiale jusqu'à la licence »

¹⁷ Étant considéré qu'à l'heure actuelle, le coût d'une année d'étude à l'université est estimée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à moins de 8 000 euros, soit moins que le coût d'une année de scolarité dans l'enseignement secondaire.

L'Amicus Curiae est, traditionnellement en droit, une contribution versée spontanément au débat par un tiers à une cause qu'il entend éclairer le décideur en tant qu'«ami de la cour».

plancher (par ex. en Australie le revenu médian).

- Un tel système suppose de connaître les revenus des anciens bénéficiaires de prêts : la mission d'examiner la solvabilité et, le cas échéant, de prélever les montants dus reviendrait donc idéalement à l'administration fiscale (comme c'est le cas en Australie). L'administration fiscale reverserait ensuite ces sommes à l'État ou aux établissements concernés.

- Pour limiter les coûts d'intermédiation, la solution économiquement optimale consiste à faire de l'État le prêteur – ce qui suppose évidemment, notamment en phase d'amorçage du dispositif, de mobiliser des moyens financiers très importants. Il doit donc s'agir d'une priorité politique fortement marquée et traduite en termes budgétaires.

La charge des créances non recouvrées sur les diplômés aux revenus demeurés inférieurs aux seuils pourrait reposer sur l'État, mais aussi sur les établissements eux-mêmes.

- Dans le premier cas de figure, l'État s'acquitterait des frais de scolarité à la place des étudiants puis assurerait le recouvrement des remboursements contingents aux revenus. Dans le second cas de figure, l'établissement lui-même avancerait à l'étudiant le coût de sa scolarité, puis l'État recouvrerait une partie de cette somme, suivant les revenus des individus concernés, pour les reverser ensuite à l'établissement d'origine.

- La deuxième hypothèse permettrait de mettre en place une incitation forte des établissements d'enseignement supérieur à assurer l'insertion de leurs diplômés sur le marché du travail. L'indicateur de l'insertion professionnelle est en effet souvent distingué par les études disponibles comme reflétant le mieux les performances des établissements d'enseignement supérieur¹⁸.

- Un tel dispositif présente néanmoins des risques du point de vue de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Il doit s'accompagner des garde-fous nécessaires pour prévenir les phénomènes de sélection adverse des étudiants dont le profil ou les souhaits d'orientation professionnelle signalent une moindre probabilité de toucher des revenus élevés durant leur vie active.

Les avantages du dispositif proposé sont nombreux.

- Il articule la logique des comptes individuels (niveau licence) et le recours aux mécanismes les plus innovants de financement par l'emprunt individuel (système australien au niveau master) en distinguant les niveaux d'application de ces deux dispositifs : le financement est socialisé en licence et individualisé en master, où les promesses de rendement, et donc de solvabilité, sont plus élevées.

- Il intègre l'objectif de justice sociale : les comptes individuels permettent le versement d'aides universelles pour les études au niveau licence et les emprunts

contractés ensuite en master ne sont remboursés qu'en présence de revenus suffisamment élevés.

- Il permet une opération vérité sur l'attractivité relative des établissements d'enseignement supérieur puisque, solvabilisés par leurs comptes individuels, les étudiants peuvent exercer un choix entre les établissements hors considérations financières¹⁹ : il s'agit donc d'une mise sous tension vertueuse par la concurrence entre établissements, qui se joue avant tout sur la qualité de la formation et non sur le coût des études.

- Enfin, il inspire confiance aux acteurs : l'État (ou la Sécurité sociale puisque la logique est celle d'une prestation universelle, conforme à la logique de l'assurance sociale) demeure l'acteur central en tant que teneur des comptes individuels, financeur des droits de tirage, prêteur pour le financement des études en master et agent de recouvrement, par l'intermédiaire de l'administration fiscale, pour le remboursement des emprunts par ceux qui en ont les moyens.

Nicolas Colin

¹⁸ Cf. Alain Trannoy, *Financement des universités, financement des études*, EHESS, GREQAM-IDEP.

¹⁹ Seule la proximité du logement familial peut rentrer en ligne de compte du point de vue financier dans le choix de l'établissement. Une politique ambitieuse du logement permet de minimiser ce biais dans la concurrence entre établissements.

DERNIÈRES PUBLICATIONS



Comment rendre la prison (enfin) utile



Éoliennes : nouveau souffle ou vent de folie ?



Infrastructures de transport : lesquelles bâtir, comment les choisir ?